

**PRÉFÈTE DU RHÔNE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :  
Julien FOUILLET

**Sous commission départementale d'Accessibilité**

Tél. : 04 78 44 98 09

**Réunion du mardi 21 mai 2024**

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**DOSSIER N° AT 069 091 24 G 0009**

**Commune : GIVORS**

**Demandeur : SCI Jasmin représenté(e) par JASMIN Jessica**

Adresse du demandeur : 53bis rue de l'Egalité 69700 GIVORS

**Nom établissement : DELINON**

Adresse des travaux : 36 rue Gambetta 69700 GIVORS

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Travaux d'aménagement d'un studio de danse

**Demande de dérogation : non**

## PRÉSENTATION SOMMAIRE

La demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment existant sur la commune de Givors .  
Les travaux consistent à aménager une salle de danse dans un ancien commerce en rez-de-chaussée.  
Le projet a reçu un avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) du 13 mars 2024 pour la largeur de vantail de la porte d'entrée non conforme, pour le pourcentage de rampe pérenne non conforme et l'absence de palier de repos.

## ANALYSE DU PROJET

Dans ce nouveau dossier, la pétitionnaire précise que le vantail principal de la porte aura une largeur de 90cm. Elle indique de plus que le ressaut présent à l'entrée n'est que de 2cm.  
Le local propose un vestiaire. **Un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout devra être installé.**

## MOTIVATION

– **sur l'autorisation : favorable**  
**prescription :**

- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout devra être installé dans le vestiaire.

\*\*\*\*\*

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 21 mai 2024  
Pour la Préfète  
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



**Nota :** lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

**Nota :** un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>